
Comité de rivière du Fangu

Relevé de décisions du comité de rivière du Fangu du 20 janvier 2016 à la
Casa Marina - Galeria

Présents :

Mr GUIDONI Pierre (Président Comité de rivière, Maire de Calenzana)
Mr VERSINI Antoine (Vice président PNRC)
Mr SIMEONI Pasquale (Maire de Manso - PNRC)
Mr SEITE Jean-Marie (Maire de Galéria)
Mr SANROMA Rémy (1^{er} adjoint Manso – Membre SIVOM Ambiente di u Fangu)
Mr GUGLIEMMI Frédéric (Secrétaire général sous préfecture de Calvi)
Mme SANTELLI Elisabeth (Conseillère départementale Haute Corse)
Mme ORSONNEAU Sylvie (Agence de l'eau RMC)
Mr CALENDINI Serge (OEC)
Mme HONOREZ Audrey (OEHC)
Mr ORSINI Antoine (Université de Corse)
Mr DEROCHE Olivier (ATE ONEMA)
Mme GENEVIER Marie (Hydrogéologue BRGM)
Mme BENOIT-SISCO Bénédicte (Conservatoire du littoral)
Mme CHORAT Michèle (ODARC)
Mme CULIOLI Julia (DREAL)
Mr COLONNA François (Fédération de pêche)
Mr CHAZALON-SANTUCCI Ange François (Garde nature SIVOM Ambiente di u Fangu)
Mme SIMEONI Isabelle (Office du tourisme de Galeria)
Mme RENAUT Maelys (DDTM / Police de l'eau)
Mr GENOUD Eric (DDTM / Police de l'eau)
Mr SANROMA Achille (ONF Fangu)
Mr MURACCIOLE Stéphane (ONF)
Mme VIALE Anne Claire (APEEM)
Mme TORRE Mady (Chef du service Patrimoine – PNRC)
Mme DENISET Pauline (Animatrice Natura 2000 – PNRC)
Mr ZANETTACCI Michel (Eco-développeur – PNRC)
Mr INNOCENZI Julien (Coordinateur de la réserve MAB Fangu - PNRC)

Mme PINASCO Florence (Syndicat mixte du Pays de Balagne)

Compte rendu rédigé par :

Mme VALESI Gabrielle (Technicienne de rivière – PNRC)

Excusés :

Mme LOYE Marie Dominique (MAB Fango)

Mr FRISONI Guy François (OEC)

Mr MORI Christophe (Université de Corse)

Mme FURFARO Sandrine (OEHC-SATAA)

Mr POLI Pierre (AAPPMA de Balagne)

Mr SORBA Laurent (OEC)

I. Rappel de l'ordre du jour de la séance du Comité de rivière du Fangu

- Mot d'accueil de Mr Pierre GUIDONI, Président du comité de rivière.
- Etat d'avancement des actions du contrat de rivière du Fangu.

II. Mot d'accueil du Président du comité de rivière du Fangu

La séance débute à 14H30. Mr Pierre GUIDONI souhaite la bienvenue à tous les participants et explique que le but de la réunion est de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de rivière, mis en œuvre depuis 2013. Il précise que cette vallée a été valorisée par le travail accompli par les animateurs du contrat de rivière du Fangu.

III. Etat d'avancement des actions du contrat de rivière du Fangu

Volet A : Travaux de lutte contre la pollution

Sous volet A1 : Assainissement domestique

Actions A1-1 et A1-2 : Un premier appel d'offre en lot unique a été lancé en 2014 regroupant les actions A1-1 et A1-2. Ce dernier a été déclaré infructueux du fait de son coût trop important.

En 2015, ces actions n'ont pas pu être lancées. Elles le seront en 2016, sous la forme d'un marché en lots séparés, si le budget de la commune le permet.

Mr Jean Marie SEITE précise que pour l'action A1-1 des travaux supplémentaires sont à prévoir et que le dossier sera complété par une demande de financements ayant trait à la nouvelle canalisation de relèvement des effluents.

Action A1-3 : *Mr Pasquale SIMEONI* explique que cette action va être compliquée à lancer car dépendante d'une part d'auto financement trop importante correspondant à 40%. Il expose que la mairie met en œuvre déjà deux actions d'AEP concernant la recherche en eau par forages et le raccordement des forages productifs, deux dossiers qui ont un coût financier élevé. Cette dernière n'a pas la capacité d'investissement nécessaire pour engager dans les deux années à venir, l'action A1-3.

Mr Frédéric GUGLIEMI précise que ces investissements sont prioritaires et que la sous-préfecture de Calvi est prête à aider le maire pour l'obtention du taux habituel de subvention dans ce domaine, soit 80%.

Action A1-4 : Le transfert de la compétence assainissement des communes vers les communautés de communes sera obligatoire en 2020 (possible à partir de 2018). Pour cela, une étude est en cours à la CCCB. Cette dernière comporte deux volets :

- Etat des lieux de l'assainissement de l'ensemble des communes composant la communauté de communes afin de prévoir l'investissement nécessaire,
- Impact financier du transfert de compétences à la communauté de communes.

Le premier volet de cette étude a été rendu fin 2014. Le second est en cours de réalisation.

Action A1-5 : Dans le cadre de l'installation de sanitaires à proximité des zones de baignades, plusieurs devis ont été demandés à des sociétés compétentes dans l'installation de toilettes publiques à lombricompostage. Ce système de traitement des effluents semble correspondre le mieux aux objectifs écologiques dans le contrat de rivière du Fangu.

Suite à la réception des devis, et au vu de leurs montants élevés (35 000 €/sanitaires), d'autres possibilités sont à envisager comme la mise en place de sanitaires raccordés aux réseaux d'assainissement ou hydrocurés.

Ces deux autres possibilités seront étudiées plus en détail afin de permettre un choix pertinent du maître d'ouvrage.

Sous volet A2 : Gestion des pollutions diffuses

Action A2-1 : Les profils de baignade ont été réalisés pour les communes de Galeria et de Manso.

Les recommandations des profils de baignade sont :

- Inscription du site de Barghjana comme point de baignade auprès de l'ARS car très fréquenté.
- Informations au public : affichage synthèse profil de baignade et résultats d'analyses ARS.
- Amélioration de l'assainissement.

- Amélioration de la sécurité et du confort des usagers : installation de toilettes sèches, poste de surveillance, signalétiques (absence de surveillance, interdiction de plongeon).
- Mesures de gestion en cas de pollution avérée.

Les communes devront mettre en œuvre ces préconisations.

Volet B1 : Gestion et protection des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Sous volet B1-1 : Gérer et protéger les zones humides

Action B1-1-1 : Pour l'instant, aucune nouvelle acquisition n'a été effectuée dans l'embouchure du Fangu par le Cdl.

Action B1-1-2 : Le plan de gestion de l'embouchure du Fangu est terminé. Il est constitué de 28 actions regroupées en trois enjeux :

- I. Préserver la qualité des paysages et conserver la diversité des habitats et des espèces patrimoniales.
- II. Organiser les modalités de fréquentation et d'usages dans le respect du site.
- III. Conforter la gestion du site et élargir le périmètre géré.

Action B1-1-3 : Les actions mises en œuvre sont :

- Assurer la gestion courante du secteur.
- Contrôler les espèces végétales invasives.
- Mettre en place une pression de pêche vis-à-vis de l'écrevisse de Louisiane.
- Etudier la population de Cistudes d'Europe.
- Organiser les modalités de cueillette de l'immortelle : surveillance et intervention sur cueillette illégale d'immortelles, en partenariat avec la gendarmerie de Galeria.

Deux gestionnaires interviennent sur le site du Conservatoire du littoral du delta du Fangu : le Conseil général de Haute Corse et la commune de Galeria.

Sous volet B1-2 : Gérer la ressource piscicole

Action B1-2-1 : La création des deux réserves temporaires de pêche est problématique du fait de la présence de nombreuses parcelles en indivisions dans le périmètre de ces dernières. Cette situation rend peut probable la maîtrise des droits de pêche qui est un préalable indispensable.

D'autres possibilités ont été envisagées :

- L'interdiction de pêche qui doit être justifiée par une pression importante sur les sites ou un enjeu de conservation de la biodiversité. Pour le cours d'eau d'« e Maghjine », étant donné que la population est considéré comme purement sauvage, l'enjeu est présent. Pour les cours d'eau de Rocce et Bocca-Bianca (en dessous d'E Maghjine) l'enjeu, bien que moins important que pour « E Maghjine », y est également car les analyses génétiques démontrent que nous ne sommes pas loin de la pureté.

- Une augmentation de la surveillance de ces zones afin de contrôler l'activité pêche et rechercher les éventuels actes de braconnage.

Or, ces sites rendus bien souvent inaccessibles par l'absence de voie d'accès ne subissent pas actuellement une pression de pêche justifiant les actions précitées. De plus, le plan de gestion de la truite de Corse s'applique sur le périmètre du Fangu et favorise la surveillance et la protection du cours d'eau.

Cette action est donc annulée.

Action B1-2-2 : Les études génétiques menées en 2013 montrent la présence de souches corses à hauteur de 98% pour le ruisseau de Maghjine.

Date	Station	Lieu dit	medit	piscic	corse
01/07/2004	LIFE04+LIFE07	Fango amont (life 15)	0,06	0,61	0,33
01/07/2004	LIFE04+LIFE07	Rocce (life 16)	0,33	0,08	0,59
01/07/2004	LIFE04+LIFE07	Bocca Bianca (life 17)	0,24	0,11	0,65
01/11/2006	LIFE09	Cavichja	0	0,84	0,16
18/09/2012	OEC2012	Maghjine	0	0,02	0,98

Sous volet B1-3 : Améliorer la connaissance de la qualité des eaux du Fangu

Action B1-3-1 :

L'étude hydrobiologique du Fangu sera réalisée au niveau de trois points de prélèvement, avant et après la saison estivale. Elle permettra d'évaluer la qualité biologique du Fangu et de vérifier la représentativité du point de surveillance DCE actuel.

Une première prorogation de délais a été accordée par l'OEC jusqu'à février 2016. Cependant l'étude n'a pu être lancée en 2015. Une nouvelle prorogation sera demandée auprès des instances délibérantes de l'OEC, afin de pouvoir l'effectuer en 2016.

Volet B2 : Gestion des risques liés aux crues.

Sous volet B2-1 : Améliorer la gestion de crise

Action B2-1-1 : La réalisation des PCS a débuté en 2013 avec l'Université de Corse mais n'a pu être menée à son terme. L'opération a été relancée avec le SDIS 2B et est en cours de réalisation dans le cadre d'un plan intercommunal de sauvegarde.

Volet B3 : Gestion de la ressource

Sous volet B3-1 : Optimisation de la gestion de la ressource d'eau potable

Action B3-1-1 : Cette action est terminée.

Cependant au vu des rendements insuffisants (35%) du réseau d'AEP de Galeria, d'autres compteurs de sectorisation devront être installés en sortie du château d'eau afin de fiabiliser les données.

Les données de rendements seront à vérifier après le changement de l'ensemble des compteurs particuliers et l'installation de nouveaux compteurs de secteur.

Action B3-1-2 : Sur trois forages, deux se sont avérés productifs avec des débits permettant l'alimentation de la commune de Manso toute l'année. Les forages ont été régularisés. La commune est en attente d'une subvention de l'AE RMC.

Action B3-1-3 : La commune est en attente des arrêtés de financements afin de pouvoir lancer l'opération de raccordement des forages.

Action B3-1-4 : Un devis a été demandé au BRGM, afin qu'il apporte un appui technique au maître d'ouvrage dans la réalisation de cette étude.

Ce devis comporte trois parties : réalisation du CCTP, analyse des réponses de l'appel d'offre et suivi de l'étude et implantation et suivi de la foration d'un piézomètre. Il intègre également l'étude des différents scénarii d'exploitation et leurs adéquations avec la ressource disponible dans la nappe.

Action B3-1-5 : Pour la commune de Galeria, environ 150 compteurs ont été remplacés. La première tranche de travaux a révélé un surcoût important. Des financements supplémentaires ont été accordés à la commune pour pouvoir changer les 320 compteurs restants. Les travaux seront réalisés à l'automne 2016.

Pour la commune de Manso, 45 compteurs ont été changés lors de la première phase de travaux. La seconde phase débutera fin 2016.

Sous volet B3-2 : Mise en conformité des infrastructures liées à la prise de la Cavichja

Action B3-2-1 et B3-2-2 :

Mme Audrey HONOREZ (O.E.H.C) explique que le nécessaire sera fait concernant la régularisation de la prise en rivière de la Cavichja mais uniquement quand les forages de la commune de Manso seront raccordés au réseau d'eau. Car, en mettant en place un dispositif de débit réservé au 1/10^{ème} du module, les communes de Manso et Galéria ne seront plus alimentées en eau durant la majeure partie de la période estivale. Cette situation n'étant pas envisageable, l'O.E.H.C a fait bloquer la procédure de régularisation de la prise en rivière. Par ailleurs, il est aussi primordial que la commune de Galeria continue ses efforts d'amélioration du rendement de son réseau. L'atteinte d'un rendement correct 70-80% permettra de reprendre la procédure de régularisation.

Volet C : Animation, sensibilisation et communication

Sous volet C1 : Sensibilisation et communication

Action C1-1 :

Le programme de communication du contrat de rivière est constitué des mesures suivantes :

- Création d'une ligne graphique propre au Contrat de Rivière Fangu ;
- Création, édition et distribution d'un bulletin d'information annuel à destination du grand public et des différents partenaires ;
- Création, édition et distribution de plaquettes techniques grand public ;
- Réalisation de panneaux d'exposition.

Suite à des retards administratifs, l'action n'a pas pu être lancée en 2014. Un nouveau dossier de demande d'aides sera élaboré et transmis à l'OEC en 2016.

Mr Pierre GUIDONI clôt la réunion en expliquant que des réunions de travail devront être organisées entre deux comités de rivière, afin de pouvoir identifier les problématiques de mise en œuvre de certaines actions et réaliser un maximum de projet.